



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N° 2025-PM-235
portant sur l'occupation
de la plage du Lac Alain Cami

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213-1, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la société AQUAZONE Aquatic Park en date du 16 juin 2025, concernant l'installation des modules de jeu pour son activité, pour occuper le domaine public, Considérant qu'en raison de cette demande qui concerne la plage du Lac Alain Cami et de son accès,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 – La société AQUAZONE Aquatic Park est autorisée à occuper le domaine public communal du Lac Alain Cami pour installer les modules gonflables en préparation de son activité de jeux aquatiques sur la plage du Lac Alain Cami, du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025.

Article 02 - Le matériel pourra être amené sur site à l'aide des véhicules servant à la mise en place des modules gonflables.

Article 03 - La société AQUAZONE Aquatic Park devra tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité du public usager de la plage durant les périodes d'installation.

Article 04 - La Direction Générale des Services, le Commandant de brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société AQUAZONE Aquatic Park
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Fait à Saint-Pée-sur-Nivelle, le 16 juin 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

